



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du  
12 janvier 2016

# **SOMMAIRE**

<b>Services</b>	<b>Documents</b>	<b>Objets</b>
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - SERVICE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	DDPP_SPE_2016_01_08_01	ARRÊTÉ PORTANT ENREGISTREMENT D'UN ENTREPÔT DE STOCKAGE DE PRODUITS COMBUSTIBLES ET DE GRANULÉS PLASTIQUES EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ MAXFILS IMMO LYON À JONAGE
DREAL RHÔNE-ALPES - SERVICE ANIMATION STRATÉGIQUE ET PROGRAMMATION	DREAL_DIR_2016_01_11_17_69	ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DREAL POUR LES COMPÉTENCES GÉNÉRALES ET TECHNIQUES POUR LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE
PRÉFECTURE - DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES	PREF_DLPAD_2016_01_12_04	DÉCISIONS DE LA LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL POUR LA SAS CARREFOUR PROPERTY FRANCE ET LA SAS IMMO COLRUYT FRANCE
SOUS-PRÉFECTURE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ	SPV_2016_01_11_04	ARRETE PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DE L'ADMINISTRATION MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES RESPONSABLES DE L'ETABLISSEMENT ET DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE



PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

*Lyon, le 8 janvier 2016*

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par Rachel BELUZE  
☎ : 04 72 61 37 79  
✉ : rachel.beluze@rhone.gouv.fr

**ARRETE N° DDPP-SPE-2016-01-08-01**  
**portant enregistrement d'un entrepôt de stockage**  
**de produits combustibles et de granulés plastiques**  
**exploité par la société MAXFILS IMMO LYON à JONAGE.**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de  
Sécurité Sud-Est  
Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur*

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 512-7 à L 512-7-7, R 512-46-1 à R 512-46-30 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 1510 et 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 26 février 2014 portant approbation de la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;
- VU le plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône-Alpes (PREDD) approuvé par le conseil régional les 21 et 22 octobre 2010 ;
- VU le plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon approuvé le 11 avril 2014 ;
- VU la demande présentée le 30 avril 2015, complétée les 2 juillet et 27 novembre 2015 par la société MAXFILS IMMO LYON pour l'enregistrement d'un entrepôt couvert de 150 000 m<sup>3</sup> pour le stockage de matières combustibles et de matières plastiques relevant des rubriques 1510-2 et 2662-2 de la nomenclature des installations classées, sur le territoire de la commune de JONAGE, ZAC des Gaulnes;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a été consultable par le public à la mairie de JONAGE ;

Vu le registre mis à disposition à la mairie de JONAGE pour recueillir les observations du public du 31 août au 25 septembre 2015 inclus ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de JONAGE lors de sa délibération du 23 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de MEYZIEU lors de sa délibération du 24 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de PUSIGNAN lors de sa délibération du 28 septembre 2015 ;

VU l'avis de la métropole de Lyon en date du 20 octobre 2015, sur la proposition d'usage futur du site;

VU le rapport en date du 17 décembre 2015 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que l'installation qui sera exploitée par la société MAXFILS IMMO LYON à JONAGE est soumise à enregistrement au titre des rubriques n°1510-2 et 2662-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'aucune demande n'a été exprimée par la société MAXFILS IMMO pour l'aménagement des prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés du 15 avril 2010 ;

CONSIDERANT que cette demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales prévues par l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 précité et que l'application desdites prescriptions est de nature à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le complément de dossier apporté par l'exploitant le 27 novembre 2015, à l'issue de la consultation du public porte sur des mesures supplémentaires pour gérer le risque-incendie et ne modifie donc pas les effets du projet sur l'environnement ;

CONSIDERANT de ce fait que le complément apporté par l'exploitant ne remet pas en cause la procédure d'enregistrement engagée ;

CONSIDERANT, en outre, qu'au vu des éléments de recevabilité, ainsi que du déroulement de la procédure, le projet présenté par la société MAXFILS IMMO LYON ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation ;

CONSIDERANT, de plus, que ce projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

CONSIDERANT, enfin, que la demande précise que le site sera dévolu à l'usage industriel en cas d'arrêt définitif de l'installation et que la réhabilitation du site sera effectuée de façon à ce qu'elle soit compatible avec les activités économiques du parc des Gaulnes ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R 512 -46-19 du code de l'environnement ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué à l'égalité des chances;

## **ARRÊTE :**

### **TITRE 1-Portées, conditions générales**

#### **ARTICLE 1: Bénéficiaire et portée**

Les installations de la société MAXFILS IMMO dont le siège social est situé 11, avenue des Pays-Bas à MEYZIEU, faisant l'objet de la demande susvisée du 30 avril 2015, complétée en dernier lieu le 27 novembre 2015, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de JONAGE et situées dans la ZAC des Gaulnes. Elles sont détaillées au tableau de l'article 2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R512-74 du code de l'environnement).

#### **ARTICLE 2 : Nature et localisation des installations**

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

<b>Nature des activités</b>	<b>Volume des activités</b>	<b>N° de rubrique</b>	<b>Cls (1)</b>
Entrepôt couvert, stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes	150 500 m3	1510-2	E
Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	39 500 m3	2662-2	E

(1)Cls : Classement ; E : Enregistrement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :

<b>Nature des activités</b>	<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>
JONAGE	BA	60
JONAGE	AD	295
JONAGE	AZ	48
JONAGE	AZ	99

Les installations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont reportées, avec leurs références, sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### **ARTICLE 3 : Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données, contenus dans le dossier du 30 avril 2015, complété le 2 juillet et le 27 novembre 2015.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

### **ARTICLE 4 : Mise à l'arrêt définitif**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement pour un nouvel usage industriel.

### **ARTICLE 5 : Prescriptions techniques applicables**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des arrêtés ministériels du 15 avril 2010 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement, au titre des rubriques n°1510 et 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## **TITRE 2-Modalités d'exécution, voies de recours**

### **ARTICLE 6 : Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 7 : Exécution- Ampliation**

Tout transfert d'une installation classée soumise à enregistrement sur un autre emplacement nécessite un nouvel enregistrement.

Dans le cas où l'installation changerait d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant devra en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

### **ARTICLE 8 : Mesures de publicité**

1. Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de JONAGE et à la direction départementale de la protection des populations (Service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement) et pourra y être consultée.
2. Une copie sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.
3. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum de quatre semaines ; un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire. Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée identique.
4. Cet extrait d'arrêté sera également affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.
5. Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 9 : Délais et voies de recours (articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement)**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.  
Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lyon :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

**ARTICLE 10 : Exécution**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de JONAGE, chargé de l'affichage prescrit à l'article précité,
- au conseil municipal des communes de Meyzieu et Pusignan,
- à l'exploitant.

Lyon, le  
Le Préfet,

Denis BRUEL

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**Arrêté N° DREAL-DIR-2016-01-11-17-69 du 11 janvier 2016  
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL  
pour les compétences générales et techniques pour le département du Rhône**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015139-0002 du 12 mai 2015 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, pour le département du Rhône ;
- Vu l'arrêté NOR : DEVK1531352A du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;



## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle LASMOLES, Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 2015139-0002 du 12 mai 2015, à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :
  - 1 - des actes à portée réglementaire,
  - 2 - des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
  - 3 - des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
  - 4 - des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
  - 5 - des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
  - 6 - des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
  - 7 - des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 €, et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, Madame Isabelle LASMOLES, Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, selon les conditions fixées ci-dessous, dans la limite des actes cités en article 1.

#### 2. 1. Contrôle électricité, gaz et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de kWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- les certificats d'économie d'énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC et Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Bertrand DURIN, Mme Évelyne BERNARD, M. Jérôme CROSNIER, et Mme Brigitte GENIN,
- M. Jean-François BOSSUAT,
- MM. Olivier GARRIGOU, Mme Catherine MURATET, M. Lionel LABEILLE, M. Jean-Luc BARRIER, Mme Anne-Sophie MUSY, Mme Savine ANDRY,
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale du Rhône,
- MM. Philippe BONANAUD, Alexandre CLAMENS et Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Cyril BOURG et Emmanuelle ROUCHON.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, la même subdélégation pourra être exercée par MM. Philippe NICOLET et Christophe POLGE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL et de MM. Philippe NICOLET et Christophe POLGE, la même subdélégation pourra être exercée dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants : MM. Jean-Luc COUE, Daniel BOBILLIER, Bertrand GEORJON, Mohamed SEGHROUCHNI, Thomas DEVILLERS, Mmes Fatima BEN ADDI et Julie ARNAUD, Mmes Christelle BÔNE, Frédérique GAUTHIER, Marie-Laure WOLF, Agnès CHERREY, MM. Laurent CROUZET, Bertrand JOLY, Jérôme HALGRAIN, Gilles CROIZE POURCELET, Pascal RESTELLI, Julien INARD, Jonathan BONNAFOUX, Ulrich JACQUEMARD.

## **2.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Patrick MOLLARD, et M. Éric BRANDON ;
- Mmes Cécile SCHRIQUI, Lise TORQUET et Joëlle GORON et MM. Antoine SANTIAGO, Ivan BEGIC, Bruno LUQUET, Michel JAVELLE, Yannick DOUCE, François BARANGER, Romain CLOIX, Alexandre WEGIEL, Dominique LENNE et Philippe LIABEUF ;
- M. Jean-Luc BARRIER.

## **2.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques sur le domaine public fluvial de l'État :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, la même subdélégation pourra être exercée par M. Jérôme CROSNIER, Mme Brigitte GENIN, ainsi que MM Alexandre CLAMENS et Cyril BOURG, Mmes Marie-Hélène VILLÉ et Emmanuelle ROUCHON, M. Jean-Luc BARRIER.

## **2.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, à l'effet de signer :

- les autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation,
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC et Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Julien MESTRALLET, Mmes Isabelle VIENOT et M. Bertrand DURIN ;
- M. Jean-François BOSSUAT, Mmes Carole CHRISTOPHE, Lysiane JACQUEMOUX et Christelle MARNET ;
- M. Jean-Luc BARRIER, M. Lionel LABEILLE, M. Dominique NIEMIEC ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, la même subdélégation pourra être exercée par MM. Philippe NICOLET et Christophe POLGE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, de MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par Mme Marie-Laure WOLF et M. Jonathan BONNAFOUX.

## **2.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques industriels climat air énergie, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-François BOSSUAT, MM. Pierre FAY, Patrice VALADE, Emmanuel DONNAINT, Patrick FUCHS, Daniel BOUZAT, Rémi MORGE, Stéphane PAGNON, et Mme Cathy DAY ;
- M. Jean-Luc BARRIER, M. Lionel LABEILLE.
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, la même subdélégation pourra être exercée par MM. Philippe NICOLET et Christophe POLGE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL et de MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE, la même subdélégation pourra être exercée par Mme Christelle BÔNE.

## **2.6. Installations classées, explosifs et déchets :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation ;
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées ;
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs ;
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-François BOSSUAT, Mmes Ghislaine GUIMONT, Cathy DAY, Gwenaëlle BUISSON et Christine RAHUEL, MM. Emmanuel BERNE, Stéphane PAGNON, Pierre PLICHON et Jérôme SAURAT ;
- MM. Yves-Marie VASSEUR, Gérard CARTAILLAC, Pascal BOSSEUR, Mme Élodie MARCHAND, Mme Claire DEBAYLE, M. Yves EPRINCHARD, Mme Caroline IBORRA, M. Vincent PERCHE, M. Samuel GIRAUD, Mme Aurélie BARAER, Mme Delphine CROIZE-POURCELET, M. Frédéric VIGUIER, Mmes Dominique BAURES et Andrea LAMBERT, MM Jean-Luc BARRIER et Lionel LABELLE ;
- M. Jérôme PERMINGEAT, attaché à l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, la même délégation pourra être exercée par MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL et de MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- MM. Jean-Luc COUE, Daniel BOBILLIER, Bertrand GEORJON, Mohamed SEGHROUCHNI et Thomas DEVILLERS, Mmes Fatiha BEN ADDI, Julie ARNAUD Christelle BÔNE, Frédérique GAUTHIER, Marie-Laure WOLF et Agnès CHERREY, MM. Laurent CROUZET, Bertrand JOLY, Jérôme HALGRAIN, Gilles CROIZE POURCELET, Pascal RESTELLI, Julien INARD, Jonathan BONNAFOUX et Ulrich JACQUEMARD, M. Yves DUCROS (à partir du 15 février 2016).

## **2.7. Véhicules :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DARMIAN et de Mme Cendrine PIERRE, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Laurent ALBERT, Mme Muriel MARIOTTO, MM. Thierry LAHACHE, Alain DANIÈRE, Denis MONTES, Clément NOLY et Nicolas MAGNE, Mme Françoise BARNIER ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, la même délégation pourra être exercée par MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL et de MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE, la même subdélégation pourra être exercée par les agents suivants :

- M. Julien MOREAU et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : MM. Jean-Sébastien FONTANELLE, Thierry MELINAND, Jean-Claude LHEURETTE, Philippe SOUBEYROU, Philippe ALGUACIL, Yoan GINESTE, Julien MARCOUX.

## **2.8. Circulation des poids lourds :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules et Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée, à l'effet de signer :

- les actes (autorisations et avis) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DARMIAN et de Mme Cendrine PIERRE, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Muriel MARIOTTO, MM. Laurent ALBERT, Thierry LAHACHE, et Joann HOSANEE, Mme Sophie GINESTE, et M. Julien VIGNHAL.

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

- M. Laurent ALBERT, Mme Kristell ASTIER-COHU, M. Jean-François BOSSUAT, M. Nicolas CROSSONNEAU, M. Joël DARMIAN, M. Christophe DEBLANC, M. Fabien DUPREZ, M. Jean-Yves DUREL, M. Frédéric EVESQUE, M. Olivier FOIX, M. Jean-Pierre FORAY, M. Bruno GABET, M. Gilles GEFFRAYE, M. Christian GUILLET, Mme Ghislaine GUIMONT, Mme Christine GUINARD, Mme Emmanuelle ISSARTEL, M. Vincent JAMBON, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, Mme Myriam LAURENT-BROUTY, M. Christophe LIBERT, M. Jean-Michel MALÉ, M. Patrick MARZIN, M. Philippe NICOLET, Mme Claire-Marie N'GUESSAN, M. Yves PICOCHÉ, Mme Cendrine PIERRE, M. David PIGOT, M. Gilles PIROUX, M. Christophe POLGE, M. Pascal SIMONIN, Mme Fabienne SOLER, M. Yves-Marie VASSEUR, M. Sébastien VIÉNOT.

## **2.9. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, et à MM. Julien MESTRALLET, Dominique BARTHELEMY et M. Arnaud PIEL, à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaillage de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
  - toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES-convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

## **2.10. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, et MM. Julien MESTRALLET et Arnaud PIEL, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

## **2.11. Police de l'eau (sur l'axe Rhône -Saône) :**

Subdélégation de signature est accordée à M. Christophe DEBLANC chef du service eau hydroélectricité et nature, à l'effet de signer :

- tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;

- de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, la même subdélégation pourra être exercée dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :
- Mme Emmanuelle ISSARTEL ;
  - MM. Vincent SAINT EVE, Mathieu HERVE, Damien BORNARD, Pierre LAMBERT, Marnix LOUVET, Christophe PARAT, Siegfried CLOUSEAU et Mmes Hélène PRUDHOMME, Fanny TROUILLARD et Marion CHOLEZ.

### **2.12. Police de l'environnement :**

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Fabien DUPREZ, chef du service mobilité aménagement paysages et M. Olivier PETIOT, chef du service délégué, à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée par :

- M. Jean-François BOSSUAT ;
- Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS et Caroline PROSPERO, et M. Olivier MURRU.

### **2.13. Autorité environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme :**

Subdélégation est accordée à Mme Agnès DELSOL, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, Mme Nicole CARRIE, MM. David PIGOT et Olivier GARRIGOU, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à la procédure d'examen au cas par cas :

- des plans et programmes en application de l'article R122-18 du code de l'environnement,
  - et des documents d'urbanisme en application des articles R. 104-28 et suivants du code de l'urbanisme.
- à l'exception des décisions d'examen au cas par cas prescrivant une évaluation environnementale.

### **- ARTICLE 3 :**

L'arrêté antérieur en date du 15 octobre 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour le département du Rhône est abrogé.

### **ARTICLE 4 :**

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

fait à Lyon, le 11 janvier 2016  
pour le préfet et par délégation,  
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

*Signé*

Françoise NOARS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

PREF\_DLPAD\_2016\_01\_12\_04

## Commission départementale d'aménagement commercial

Séance du mercredi 20 janvier 2016

### ORDRE DU JOUR

-----

**10 h 30** - Dossier n° 69 A 15 143 : La SAS CARREFOUR PROPERTY FRANCE sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de procéder à l'extension de 435 m<sup>2</sup> de la surface commerciale d'un supermarché à l enseigne « CARREFOUR MARKET » pour porter sa surface de vente totale à 2 215 m<sup>2</sup>, situé 182 avenue Emmanuel Clément 69590 à Saint-Symphorien-sur-Coise ;

**10 h 45** - Dossier n° 69 A 15 144 : La SAS IMMO COLRUYT FRANCE sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de procéder à l'extension de 1 363 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial situé rue de l'Etang à Saint-Jean-d'Ardières (69220) par:

- la création d'une cellule à dominante alimentaire à l'enseigne « COLRUYT » (en lieu et place de la cellule « LIDL » fermée depuis le 23 juin 2010) ;
- l'extension d'un magasin non alimentaire à l'enseigne « MARCHE AUX AFFAIRES » ;
- la diminution de la surface de vente de la cellule commerciale « NORISKO » .

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

**Sous-Préfecture de  
Villefranche-sur-Saône**

Bureau de la réglementation  
et de la sécurité

*Affaire suivie par J. Navarro  
Tél 04 74 62 66 21  
sp-elections@rhone.gouv.fr*

Villefranche-sur-Saône, le 11 janvier 2016

**ARRETE N° SPV-BRS-2016-01-11-04  
PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DE L'ADMINISTRATION  
MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES RESPONSABLES DE  
L'ETABLISSEMENT ET DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES  
POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE**

Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur dans l'ordre national du mérite,

Vu le code électoral et notamment l'article 17 disposant que, chaque année, une liste électorale relative aux élections politiques est dressée, dans chaque commune, par une commission composée du maire, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou le Sous-Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPV-BRS-2015-11-12-101 du 12 novembre 2015 portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DLPAD-2015-11-19-110 du 18 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Cours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la proposition du 5 janvier 2016 de Monsieur le Maire de Cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône sont désignés ainsi qu'il suit :

⇒

COMMUNE	NOM – Prénom	N° bureau de vote
Affoux	BERNARD FOUILLAT Jérôme	1
Aigueperse	MICHEL Bernard	1
Alix	DEBOURG Anne-Marie	1
Ambérieux d'Azergues	GOUNIN Chrystèle	1
Amplepuis	PONTET Yvette	1 + liste générale
	DAMET Marie-Christine	2
	PIERREFEU Annie	3
	ROUILLON René	4
Ampuis	GALLET Didier	1 - 2 + liste générale
Ancy	CHERMET Roger	1
Anse	THEVENON Georges	1 - 2 - 3 - 4 + liste générale
Arbresle (L')	DOUILLET José	1 - 2 - 3 - 4 + liste générale
Ardillats (Les)	DUPRE Denise	1
Arnas	MOREL Martine	1 - 2 - 3 + liste générale
Aveize	CHILLET Jean-Marc	1
Avenas	CAROTTE Christian	1
Azolette	CHABERT André	1
Bagnols	MOUCAUD Yvette	1
Beaujeu	SAUGEY Marie-Françoise	1 - 2 + liste générale
Belleville	LEOS Jean-Paul	1 - 2 - 3 - 4 - 5 + liste générale
Belmont	LACROIX Monique	1
Bessenay	FERRIERE Marie-Odile née BOISSET	1 - 2 + liste générale
Bibost	CHAVEROT Henri	1
Blacé	PHILIPPE Sylvie	1
Bois d'Oingt	PROST Jacques	1 - 2 + liste générale
Breuil (le)	DUPEUBLE Damien	1
Brignais	MAUCOUR Marie-Thérèse née THIVILLON	1 - 2 - 3 - 4
	DARET Valérie née LESTRAT	5 - 6 - 7 - 8
	LOUIS Rolland	9 - 10 + liste générale
Brindas	ROGNARD Andrée	1 - 2 - 3 - 4 - 5 + liste générale
Brullioles	VOLAY France	1
Brussieu	BENIER Adrien	1
Bully	DUMONT André	1 - 2 + liste générale
Cenves	GUILLAUMIN Marcel	1
Cercié	DULAC Jean-Pierre	1
Chambost-Allières	BAPTISTA Jean	1
Chambost Longessaigne	VERNAY Jean Alain	1
Chamelet	CHAMBRU Alain	1
Chapelle-sur-Coise (La)	CARTERON Roger	1
Chaponnay	GUYOT Gérard	1 - 2 - 3 + liste générale
Chaponost	GHIO Charles	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 + liste générale
Charentay	MERCIER BALAZ Simone	1
Charnay	BESSON Monique née DOMAS	1
Chassagny	BEROUD-GUELET Jean-Pierre	1
Chasselay	NAPOLY Maurice	1 - 2 + liste générale



COMMUNE	NOM – Prénom	N° bureau de vote
Châtillon d’Azergues	DAVRIL Claude	1 - 2 + liste générale
Chaussan	GAUDIN Christiane née BESSON	1
Chazay d’Azergues	DAUVERGNE Maurice	1 - 2 - 3 - 4 + liste générale
Chenas	BRIDAY Joël	1
Chenelette	CINQUIN Christiane	1
Chères (Les)	WEIBEL née LAUWITZ	1
Chessy	CASCARINO Yvette	1
Chevinay	GILLET André	1
Chiroubles	CHANTREAU Julien	1
Civrieux d’Azergues	SIGALAS Marielle	1
Claveisolles	BOURGEON Julien	1
Cogny	MORIN Marcelle	1
Coise	PALANDRE Philippe	1
Colombier-Saugnieu	MARCHAND Christian	1 - 2 + liste générale
Communay	MOUSSET René MATRAT Françoise	1 - 2 3 + liste générale
Condrieu	FILLON Pierre	1 - 2 + liste générale
Corcelles-en-Beaujolais	LAVILLE Michel	1
Cours	FOUGERARD Christiane  PERRIAUD Philippe BOUCAUD Gabriel	1 - 2 - 3 - 4 - 5 + liste générale 6 7
Courzieu	DELORME Marcel	1
Cublize	POTHIER Jean-Jacques	1
Dareizé	DEBRUN Henri	1
Denicé	BENAY Charles	1
Dième	CHERMETTE Hervé	1
Dommartin	LASSEIGNE Marie-Thérèse née BUSSEUIL	1 - 2 + liste générale
Dracé	JOSUÉ Sylvie	1
Duerne	PIEGAY Marie Aimée née FAYOLLE	1
Echalas	LACHAUD Raymonde	1
Emeringes	VIOLET Robert	1
Eveux	ROSIER Jean-Noël	1
Fleurie	BLEIN Véronique	1
Fleurieux-sur-l’Arbresle	CHIRAT Bernard	1- 2 + liste générale
Frontenas	PASSARD Ludovic	1
Genas	ROZET Gisèle née PUTHOD BOULET Marcel TOULIEUX Fabrice	1 - 2 - 3 - 4 5- 6 - 7 - 8 + liste générale 9 - 10 - 11 - 12
Gleizé	RAT Michèle SERVIGNAT Pierre FAURTIER Yveline VAUVERT Serge GELY Solange	1-6 + liste générale 2-7 3 4 5
Grandris	DELONGVERT Frédéric	1
Grézieu-la-Varenne	MARJOLLET Raymond	1 - 2 - 3 - 4 - 5 + liste générale

<b>COMMUNE</b>	<b>NOM – Prénom</b>	<b>N° bureau de vote</b>
Grézieu-le-Marché	VILLEMAGNE Bernard	1
Haies (Les)	CHIRAT Isabelle	1
Halles (Les)	VUILLET Isabelle	1
Haute-Rivoire	COTTANCIN Colette née GIRARDON	1
Jarnioux	DEMULE Simone née ROBERT	1
Jons	SANIAL Roger	1
Joux	CHIRAT Louis	1
Juliénas	MATRAY Martine	1
Jullié	CHERVET Daniel	1
Lacenas	FAYOLLE Odile	1
Lachassagne	YERDAMIAN Jean	1
Lamure-sur-Azergues	SANTAILLER Jean-Claude	1
Lancié	VERPOIX Pierrette	1
Lantignié	BURGAUD Jean	1
Larajasse	TOURRAL Claude	1 - 2 + liste générale
Légny	VIEUX Nathalie	1
Lentilly	BARRIOT Pierre	1 - 2 - 3 - 4 - 5 + liste générale
Létra	LAURENT Marie-Thérèse	1
Liergues	COUADE Hervé	1 - 2 + liste générale
Limas	SOULIER Paul GAYOT Pierre BOISSET Jean-Pierre RIVET Anne	1 + liste générale 2 3 4
Loire-sur-Rhône	TABIN André	1 - 2 + liste générale
Longes	PEILLON Dominique née MATRAT	1
Longessaigne	RIMAUD Simone née PONCET	1
Lozanne	CHAPOT Fabrice	1 - 2 + liste générale
Lucenay	DELAYE Béatrice	1
Marchampt	CLAITTE André	1
Marcilly-d'Azergues	DAGON Marie-Claire née GRAILLE	1
Marcy	DUMAS Jacques	1
Marennas	THEVENET Janine née MOREAU	1
Meaux-la-Montagne	VILLOUD Bernard	1
Messimy	BROSSARD Marc	1 - 2 - 3 + liste générale
Meys	MAUVERNAY Pierre	1
Millery	DESCOTES Philippe	1 - 2 - 3 + liste générale
Moiré	GUTTY Nicole	1
Monsols	LACHARME André	1
Montagny	BRACHET Jean-Claude	1 - 2 + liste générale
Montmelas-Saint-Sorlin	MATHIEU Marie-Christine	1
Montromant	GARIN Lucienne née OGIER	1
Montrottier	POULARD Liliane	1
Morancé	PASSOT Maurice	1 - 2 + liste générale

<b>COMMUNE</b>	<b>NOM – Prénom</b>	<b>N° bureau de vote</b>
Mornant	DELORME Bernard	1- 2 - 3 - 4 + liste générale
Odenas	CHABERT Georges	1
Oingt	GUILLARD Marie-Josèphe	1
Olmes (les)	PERRIN Gilbert	1
Orliénas	GUILBAUT Isabelle née DURY	1 - 2 + liste générale
Ouroux	DUCROUX André	1
Perréon (le)	CHAVEL André	1
Pollionay	RIVOIRE Paul	1
Pomeys	MORETTON Michel	1
Pommiers	PERRIER Sylvia	1 - 2 + liste générale
Pontcharra-sur-Turdine	CHAMBA Michel	1 - 2 + liste générale
Pouilly-le-Monial	MINOT Corinne	1
Poule-les-Echarmeaux	JACQUEMARD Christian	1
Propières	MONNERY André	1
Pusignan	ALFANO Agostino	1- 2 - 3 - 4 + liste générale
Quincié-en-Beaujolais	CINQUIN Marie-Claire	1
Ranchal	BURNICHON Pascale	1
Régnie-Durette	LAFOREST Jean-Marc	1
Riverie	DEVAUX Danièle née REYNARD	1
Rivolet	SANDRIN Henri	1
Ronno	VIGNON Alain	1
Rontalon	MURE Marie-Thérèse née ROCHE	1
Sain Bel	FOUILLET Francia	1 - 2 + liste générale
Saint-Andéol-le-Château	DA ROCHA Sylvie née VILLARD	1
Saint-André-la-Côte	CAMPAGNO Alexandrine	1
Saint-Appolinaire	MARIETTON Paulette	1
Saint-Bonnet-de-Mure	GRANGEON Bernard	1 - 2 - 3 - 4 - 5 + liste générale
Saint-Bonnet-des-Bruyères	GUICHARD Gérard	1
Saint-Bonnet-le-Troncy	LAROCHE Joseph	1
Saint-Christophe-la-Montagne	PETIT Roger	1
Saint-Clément-de-Vers	SAVIGNAT Annie	1
Saint-Clément-les-Places	BLEIN Patricia née BONNET	1
Saint-Clément-sous-Valsonne	SONNERY Roger	1
Saint-Cyr-le-Chatoux	PICCINATO Michelle	1
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	AVALLET Marie-France née CHAMPAGNEUX	1
Saint-Didier-sous-Riverie	THOLLET Michel	1
Saint-Didier-sur-Beaujeu	VOLLE Raymond	1
Saint-Etienne-des-Ouilières	COMBY Hervé	1 - 2 + liste générale
Saint-Etienne-la-Varenne	LAPALU Michel	1
Saint-Forgeux	DUBESSY André	1 - 2 + liste générale
Saint-Genis-l'Argentière	GIRAUD Daniel	1
Saint-Georges-de-Reneins	ARCOURT Chantal	1 - 2 - 3 + liste générale

<b>COMMUNE</b>	<b>NOM – Prénom</b>	<b>N° bureau de vote</b>
Saint-Germain-Nuelles	COUZON Jean	1 - 2 + liste générale
Saint-Igny-de-Vers	DUPASQUIER Claudette	1
Saint-Jacques-des-Arrêts	SANGOUARD Roland	1
Saint-Jean-d'Ardières	MORGON Josette	1 - 2 + liste générale
Saint-Jean-des-Vignes	COURBIERE Janine	1
Saint-Jean-de-Tousslas	HERVIER Nicolas née OLAGNIER	1
Saint-Jean-la-Bussière	BISSUEL Philippe	1
Saint-Julien-sous-Montmelas	LOUAIL Christian	1
Saint-Julien-sur-Bibost	DUTOUR Pierre	1
Saint-Just-d'Avray	LACROIX Léon	1
Saint-Lager	JANDARD Simone	1
Saint-Laurent-d'Agny	SILHOL Pierre	1 - 2 + liste générale
Saint-Laurent-de-Chamousset	POULARD Bernadette	1
Saint-Laurent-de-Mure	BARIOZ Jean BERGER Roger	1 - 2 + liste générale 3 - 4
Saint-Laurent-d'Oingt	ROL Josiane née KERNANI	1
Saint-Loup	EYSSERIC Michel	1
Saint-Mamert	SANGOUARD Armand	1
Saint-Marcel-l'Eclairé	NOYEL René	1
Saint-Martin-en-Haut	CHAMBE Louis	1- 2 - 3 - 4 + liste générale
Saint-Maurice-sur-Dargoire	BOURCHANY Paul	1 - 2 - 3 + liste générale
Saint-Nizier-d'Azergues	BALLANDRAS Colette	1
Saint-Pierre-de-Chandieu	EYMONOT Pascale née REVEYRAND	1- 2 - 3 - 4 + liste générale
Saint-Pierre-la-Palud	BENOIT Marie née LAGADRILLIERE	1 - 2 + liste générale
Saint-Romain-de-Popey	MICHALLET François	1
Saint-Romain-en-Gal	GUILLARD Michel	1 - 2 + liste générale
Saint-Romain-en-Gier	MICHELNICKY Elke née SCHMITT	1
Saint-Sorlin	CHILLET Irène née IMBERT	1
Saint-Symphorien-d'Ozon	CHANAL Valérie	1 - 2 - 3 - 4 - 5 + liste générale
Saint-Symphorien-sur-Coise	PIEGAY-ORIOU Claudette	1 - 2 + liste générale
Saint-Vérand	GLATTARD Jacques	1
Saint-Vincent-de-Reins	CHABERT Andrée	1
Sainte-Catherine	BROCARD Pierre	1
Sainte-Colombe	BARBATO Lidia	1 - 2 + liste générale
Sainte-Consoce	FLACHERON Laurent	1
Sainte-Foy-l'Argentière	ALLIX-COURBOY Monique	1
Sainte-Paule	TRIBOULET Isabelle	1
Salles-Arbuissonnas	BOUCAUD Franck	1
Sarcey	MONNERY Eliane née BROSSARD	1
Sauvages (Les)	LAURENT Janine	1
Savigny	BOUVIER André	1 - 2 + liste générale
Sérézin-du-Rhône	DEVILLE Nicole née PASCUAL	1 - 2 + liste générale

COMMUNE	NOM – Prénom	N° bureau de vote
Simandres	SALAMONE Marie-Laure née SAHUC	1 - 2 + liste générale
Soucieu-en-Jarrest	CHAREYRON Jean-Louis	1 - 2 - 3 + liste générale
Sourcieux-les-Mines	BROUTY André	1 - 2 + liste générale
Souzy	THIVARD Roger	1
Taluyers	LAFORIE Yvette née Imbert	1 - 2 + liste générale
Taponas	FOILLARD Daniel	1
Tarare	PASSINGE Louis	1 - 2 + liste générale
	SADOT Maurice	3 - 4
	MONIER Marie-Claude	5 - 6
	FAURE BONDAT Maurice	7 - 8
Ternand	SADOT Marie-Hélène	1
Ternay	ZOLDAN Pierre	1- 2 - 3 - 4 + liste générale
Theizé	LARGE Jean-Yves	1
Thizy les Bourgs	BOUTTIER Jeanne	1 + liste générale
	DEPIERRE Alfred	2
	BUFFARD Jean	3
	FURNON Maurice	4
	BOUDOT Hervé	5
	DUPERRAY Monique	6
	FOULACHIER Jean	7
Thurins	TISSOT Marie née PERRIN	1 - 2 + liste générale
Toussieu	MONNIER Liliane	1 - 2 + liste générale
Trades	ILASCIUC Georges	1
Trèves	VILLARD Ana-Maria née GONZALEZ	1
Tupin-et-Semons	DUPLESSY Valérie	1
Valsonne	DUPERRAY Colette	1
Vaugneray	PERRET Daniel	1 - 2 + liste générale
	BIEDERMANN Nicole née THOINET	3 - 4
	ROUFFY Lucien	5
Vaux-en-Beaujolais	FOLEY Geneviève	1
Vauxrenard	CANARD Michel	1
Vernay	GEOFFRAY Joël	1
Villechenève	BOINON Pierre	1
Villefranche-sur-Saône	MILLET Robert	1 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 + liste générale
	WAGNER Roger	2 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 21
	AGAISE Jean-Michel	3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9
Ville-sur-Jarnioux	BERTHIER Michelle	1
Villié-Morgon	MARIN Maurice	1 - 2 + liste générale
Vourles	LAURIER Gérard	1 - 2 - 3 + liste générale
Yzeron	GARIN Philippe	1

**ARTICLE 2** : Cet arrêté abroge l'arrêté n° SPV-BRS-2015-11-12-101 du 12 novembre 2015 portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône.

**ARTICLE 3**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Villefranche-sur-Saône, le 11 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,

Signé :

Stéphane GUYON